

# PARTOUT EN DANGER.

## LES PERSONNES HAÏTIENNES EN MOUVEMENT ONT D'URGENCE BESOIN D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Alors que la situation politique et économique continue de se dégrader en Haïti, favorisant les violations des droits humains à grande échelle, les enlèvements et une violence généralisée, des dizaines de milliers de Haïtiens et de Haïtiennes traversent le continent américain à la recherche d'un endroit sûr. Mais les États de la région ne le leur fournissent pas. Le présent rapport montre que ces pays limitent l'accès des Haïtiens et Haïtiennes à la protection internationale et ne les protègent pas contre un ensemble de violations des droits humains dans les pays d'accueil, notamment la détention et les renvois forcés illégaux (*push-back*), le chantage, le racisme envers les Noir·e·s, les atteintes aux droits humains telles que les violences liées au genre commises par des groupes armés, ou encore la misère. Les États doivent d'urgence offrir des mesures de protection aux personnes haïtiennes, telles que l'asile et d'autres solutions leur permettant de s'installer légalement dans le pays, afin qu'elles puissent reconstruire leur vie en toute sécurité.

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE</b>	<b>4</b>
<b>3. EN DANGER AU MEXIQUE</b>	<b>5</b>
<b>4. EN DANGER AU CHILI</b>	<b>8</b>
<b>5. EN DANGER PENDANT LE VOYAGE</b>	<b>9</b>
<b>6. EN DANGER EN HAÏTI</b>	<b>11</b>
<b>7. CONCLUSION</b>	<b>11</b>
<b>8. RECOMMANDATIONS</b>	<b>13</b>

## 1. INTRODUCTION

Au cours de l'année écoulée, la situation politique et économique a continué de se dégrader en Haïti, favorisant les violations des droits humains à grande échelle, les enlèvements et une violence généralisée.

Parallèlement, dans une quête constante de sécurité et de stabilité, des dizaines de milliers de Haïtiens et Haïtiennes ont voyagé par voie terrestre afin de gagner le Mexique et les États-Unis, en partant généralement du Chili et du Brésil et en empruntant des itinéraires dangereux, notamment à travers le bouchon du Darién, une étendue de jungle reculée et sans aucune route qui s'étale des deux côtés de la frontière entre le Panama et la Colombie<sup>1</sup>.

Amnesty International a commencé à surveiller la situation des personnes haïtiennes en mouvement en septembre 2021. En octobre, une équipe de recherche d'Amnesty International et de la Haitian Bridge Alliance s'est rendue à Tapachula, dans le sud du Mexique, où est traitée la majorité des demandes d'asile dans le pays<sup>2</sup> et où des dizaines de milliers de Haïtiens et Haïtiennes se trouvent actuellement bloqués dans l'incertitude en attendant le traitement de leur demande.

D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), au cours de la période allant du 19 septembre au 19 octobre 2021, les pays de la région ont renvoyé dans leur pays d'origine environ 10 800 personnes haïtiennes, dont 16,5 % étaient des enfants<sup>3</sup>. La majorité d'entre elles ont été renvoyées par les États-Unis, qui ont parfois fait usage d'une force excessive au cours du processus, comme à la frontière entre le Mexique et les États-Unis en septembre, lorsque des garde-frontières états-unien à cheval ont agressé des personnes haïtiennes<sup>4</sup> avant de les expulser. Les expulsions menées en application du Titre 42 (la législation relative à la santé publique et au bien-être) des États-Unis n'ont fait qu'exacerber le problème, ainsi que l'ont souligné de multiples organisations de la société civile<sup>5</sup>. Le Mexique a lui aussi continué de procéder à des expulsions par avion vers Haïti<sup>6</sup> et à des renvois forcés illégaux (*push-backs*)

<sup>1</sup> D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), entre janvier et octobre 2021, 100 000 migrant-e-s environ ont traversé le bouchon du Darién, dont 62 % venaient de Haïti (un chiffre en hausse par rapport aux 23 % de 2020), et on estime que 800 à 1 000 migrant-e-s en moyenne traversent chaque jour la région en direction du nord pour rejoindre les 20 000 à 25 000 Haïtiens et Haïtiennes actuellement en transit au Mexique. Voir OIM, IOM Crisis Response Plan, *Large Movements of highly vulnerable migrants in the Americas from the Caribbean, Latin America and other regions*, 8 octobre 2021, p. 1, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Large%20Movements%20of%20Highly%20Vulnerable%20Migrants%20in%20the%20Americas\\_IOM%20Response%20Plan.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Large%20Movements%20of%20Highly%20Vulnerable%20Migrants%20in%20the%20Americas_IOM%20Response%20Plan.pdf).

<sup>2</sup> Gouvernement du Mexique, données de clôture de septembre 2021, [https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre\\_Septiembre-2021\\_1-Octubre-2021\\_.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre_Septiembre-2021_1-Octubre-2021_.pdf) (en espagnol).

<sup>3</sup> OIM, Situational Report, Returns of Migrants and Reception Assistance in Haiti, 19 September to 19 October 2021, n° 1, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/sitrep\\_1\\_-\\_reception\\_of\\_returnees\\_haiti\\_-\\_19\\_sept\\_to\\_19\\_oct\\_2021\\_2.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/sitrep_1_-_reception_of_returnees_haiti_-_19_sept_to_19_oct_2021_2.pdf).

<sup>4</sup> Amnesty International, *États-Unis. Il faut cesser de bafouer les droits humains des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens* (AMR 51/4773/2021), <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/4773/2021/fr/>.

<sup>5</sup> Communication conjointe, *Doubling Down on Deterrence: Access to Asylum under Biden*, septembre 2021, [www.womensrefugeecommission.org/wp-content/uploads/2021/09/Doubling-Down-on-Deterrence\\_-\\_Access-to-Asylum-Under-Biden-FACTSHEET-1-1.pdf](http://www.womensrefugeecommission.org/wp-content/uploads/2021/09/Doubling-Down-on-Deterrence_-_Access-to-Asylum-Under-Biden-FACTSHEET-1-1.pdf).

<sup>6</sup> Bien que les autorités mexicaines qualifient ces vols de « retours volontaires assistés », Amnesty International a choisi de ne pas utiliser cette terminologie. En effet, des recherches précédentes et récentes révèlent que l'Institut national des migrations du Mexique (Instituto Nacional de Migración, ou INM) n'informe pas correctement de leurs droits les personnes retenues dans les centres de détention des services de l'immigration, et exerce même des pressions sur elles pour les décourager de demander l'asile. Voir Gouvernement du Mexique, "Reinician vuelos de retorno humanitario a Haïti", 29 septembre 2021, [www.gob.mx/sre/prensa/reinician-vuelos-de-retorno-humanitario-a-haiti-283934?idiom=es](http://www.gob.mx/sre/prensa/reinician-vuelos-de-retorno-humanitario-a-haiti-283934?idiom=es).

au Guatemala<sup>7</sup>. Selon l'OIM, les personnes haïtiennes expulsées doivent faire face à des conditions « terribles »<sup>8</sup>, notamment des violences généralisées de la part de bandes organisées, la dévastation qui a suivi le récent tremblement de terre, et les risques liés à la pandémie de COVID-19 dans un pays où le taux de vaccination se situerait autour de 0,5 %<sup>9</sup>. Selon une ONG en Haïti avec laquelle Amnesty International s'est entretenue, de nombreuses personnes expulsées depuis les États-Unis arriveraient menottées, désorientées et souffrant de la faim<sup>10</sup>.

Selon le droit régional et international relatif aux droits humains, les États ne peuvent pas expulser une personne des territoires sous leur juridiction ou leur contrôle effectif lorsqu'il existe des motifs sérieux de penser que cette personne risquerait de subir des préjudices irréparables à son retour, notamment des persécutions, la torture, des mauvais traitements ou d'autres atteintes graves aux droits humains. Il s'agit du principe de « non-refoulement »<sup>11</sup>. En outre, il existe des protections supplémentaires contre l'expulsion pour les personnes qui remplissent les conditions pour être qualifiées de réfugiées. Si la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés [ONU] fournit une définition claire, s'appuyant sur cinq critères fondamentaux, de ce qu'est une personne réfugiée et des obligations que doivent respecter les États, notamment l'interdiction de renvoyer toute personne là où « sa vie ou sa liberté serait menacée<sup>12</sup> », ou « vers tout autre endroit<sup>13</sup> » où la personne « craint avec raison d'être persécutée », la Déclaration de Carthagène, qui est un instrument régional, fournit une définition plus large des personnes qui devraient être considérées comme réfugiées. Aux termes de la Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés, les personnes éligibles à la protection conférée par le statut de réfugié sont celles « craignant avec raison d'être persécutée[s] du fait de [leur] race, de [leur] religion, de [leur] nationalité, de [leur] appartenance à un certain groupe social ou de [leurs] opinions politiques<sup>14</sup> ». La Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptée par la plupart des pays d'Amérique latine, étend la portée de cette définition et, en leur faisant intégrer les protections de la déclaration dans leur droit national, engage les États, Mexique et Chili inclus, à protéger les personnes fuyant une « violence généralisée », des « conflits internes » ou des « violation[s] massive[s] des droits de l'homme<sup>15</sup> ».

Le droit international relatif aux réfugié-e-s prévoit aussi des protections lorsque les personnes deviennent réfugiées « sur place<sup>16</sup> » en raison d'un changement de situation survenu dans leur pays d'origine après qu'elles en sont parties pour tout autre motif. Aux termes du paragraphe 94 du document de l'ONU intitulé Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés<sup>17</sup>, une personne n'a pas besoin, pour pouvoir prétendre à une protection internationale, d'avoir initialement quitté son pays en raison de craintes de persécution justifiées, mais peut quand même remplir les critères de définition d'une personne réfugiée et, à ce titre, avoir droit aux protections conférées par ce statut, même après qu'elle a quitté son pays depuis un certain temps, si elle craint désormais avec raison

---

<sup>7</sup> Des organisations de la société civile présentes à la frontière sud ont rapporté que ces vols de retour se produisent souvent la nuit et que, de ce fait, il n'existait pas de chiffres précis concernant les renvois forcés. IMUMI, "OSC's lanzan campaña #ProtecciónNoContención para exigir al gobierno de México proteger a las personas migrantes", <https://imumi.org/2021/10/25/oscs-lanzan-campana-proteccionnocontencion-para-exigir-algobierno-de-mexico-proteger-a-las-personas-migrantes/>.

<sup>8</sup> ONU, "Haïti: 'Dire' situation awaits thousands of migrants forced to return from Americas", 30 septembre 2021, <https://news.un.org/en/audio/2021/09/1101812>.

<sup>9</sup> Reuters, Covid-19 Tracker, <https://graphics.reuters.com/world-coronavirus-tracker-and-maps/fr/countries-and-territories/haiti/>.

<sup>10</sup> Entretien par téléphone avec une ONG en Haïti, 15 octobre 2021, Haïti.

<sup>11</sup> HCDH, *The principle of non-refoulement under international human rights law*, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/GlobalCompactMigration/ThePrincipleNon-RefoulementUnderInternationalHumanRightsLaw.pdf>.

<sup>12</sup> Convention relative au statut des réfugiés, 1951, <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62.pdf>.

<sup>13</sup> HCR, Avis consultatif sur l'application extra-territoriale des obligations de « non-refoulement » en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, 26 janvier 2007, [www.refworld.org/docid/45f17a1a.html](http://www.refworld.org/docid/45f17a1a.html).

<sup>14</sup> Selon la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, ces critères s'appliquent à toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

<sup>15</sup> Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptée lors du Colloque sur la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, Carthagène des Indes, Colombie, 22 novembre 1984, <https://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a5e/declaration-carthagene-refugies-adoptee-colloque-protection-internationale.html>.

<sup>16</sup> HCR, Amicus curiae of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) on the interpretation and application of 'sur place' claims within the meaning of Article 1A(2) of the 1951 Convention Relating to the Status of Refugees, 14 février 2017, <https://www.refworld.org/docid/58ee206a4.html>.

<sup>17</sup> HCR, Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, § 94-96, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4fc5ce2c2>.

d'y retourner pour les motifs énoncés précédemment. La reconnaissance du statut de réfugié sur place peut également s'appliquer à la définition du statut de réfugié donnée par la Déclaration de Carthagène. De nombreux États ont d'ailleurs reconnu et appliqué ce principe, en particulier lorsqu'il n'existe aucun autre droit pour une personne de rester légalement dans le pays, et qu'elle ne peut être renvoyée<sup>18</sup>. De ce fait, Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance considèrent que les autorités de la région doivent, lorsqu'elles évaluent les demandes d'asile des personnes haïtiennes, prendre en compte le fait que dans certains cas, celles qui ont quitté Haïti depuis un certain temps peuvent désormais prétendre au statut de « réfugiés sur place ».

Ces dernières années, la crise humanitaire et celle des droits humains n'ont cessé de s'amplifier en Haïti. En avril 2021, l'Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité et la Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard ont dénoncé la complicité présumée des autorités haïtiennes dans trois massacres survenus entre 2018 et 2020 dans des quartiers pauvres. Le rapport citait des éléments indiquant que ces attaques, menées par des gangs, avaient été cautionnées par des acteurs étatiques<sup>19</sup>. En juillet 2021, le président haïtien Jovenel Moïse a été assassiné. Les responsables et leurs motifs n'ont pas été identifiés<sup>20</sup>. Les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes sont de plus en plus exposé-e-s au danger<sup>21</sup> et l'impunité est la norme<sup>22</sup>.

L'insécurité règne en Haïti, qui se place en tête de la liste des pays ayant le taux d'enlèvements le plus élevé<sup>23</sup>. L'ONU estime en outre que 800 000 personnes environ ont besoin d'aide<sup>24</sup> à la suite du dernier tremblement de terre, qui a frappé en août 2021. Depuis ce même mois, les recommandations aux voyageurs fournies par le Département d'État américain déconseillent tout voyage en Haïti, en raison des risques suivants : enlèvements, criminalité, troubles de l'ordre public et COVID-19<sup>25</sup>.

Les premières recherches d'Amnesty International et de la Haitian Bridge Alliance montrent que, en dépit de cette situation désastreuse, les pays du continent américain ne fournissent pas de protection internationale et de conditions sûres aux personnes haïtiennes en mouvement, les exposant à des violations des droits humains dans les pays d'accueil, notamment la détention et le renvoi forcé illégal, le chantage, le racisme envers les Noir-e-s, les atteintes aux droits humains telles que les violences liées au genre commises par des groupes armés, ou encore le manque d'accès à un logement décent, aux services de santé et à l'emploi, qui les mène au dénuement.

## 2. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport s'appuie principalement sur des informations recueillies lors d'entretiens avec des Haïtiens et Haïtiennes au cours d'un voyage à Tapachula, dans l'État mexicain du Chiapas, du 11 au 17 octobre 2021. Presque toutes les personnes à qui Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance ont parlé dans cette ville avaient quitté Haïti il y a entre quatre à six ans et vivaient en majeure partie au Chili avant de repartir vers le Mexique et les États-Unis. Un nombre moins conséquent d'entre elles vivaient au Brésil.

---

<sup>18</sup> HCR, Expert roundtable, Interpretation of the extended refugee definition contained in the 1984 Cartagena Declaration on Refugees Montevideo, Uruguay, 15 and 16 October 2013, Summary Conclusions on the interpretation of the extended refugee definition in the 1984 Cartagena Declaration, § 28 et 36, [www.unhcr.org/53bd4d0c9.pdf](http://www.unhcr.org/53bd4d0c9.pdf).

<sup>19</sup> Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard et Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité, *Massacres cautionnés par l'État : règne de l'impunité en Haïti*, 2021, <http://hrp.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2021/04/Massacres-cautionnes-par-lEtat-2.pdf>.

<sup>20</sup> Amnesty International, « Haïti. Des enquêtes doivent être menées sur l'assassinat du président haïtien et sur les graves violations des droits humains commises sous sa présidence », 7 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/07/haiti-investigation-urged-into-killing-of-haitian-president-and-grave-human-rights-violations-under-his-watch/>.

<sup>21</sup> Amnesty International, « Haïti. Les autorités doivent protéger les proches menacés de mort d'un journaliste et d'une militante assassinés », 6 août 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/08/haiti-authorities-must-protect-relatives-of-murdered-journalist-and-activist-from-death-threats/>.

<sup>22</sup> Freedom House, Freedom in the World, Haiti, 2021, <https://freedomhouse.org/country/haiti/freedom-world/2021>.

<sup>23</sup> The Guardian, "Haitians are kidnapped every day": missionary abductions shed light on growing crisis", 20 octobre 2021, [www.theguardian.com/world/2021/oct/20/haiti-kidnapping-abduction-missionaries](http://www.theguardian.com/world/2021/oct/20/haiti-kidnapping-abduction-missionaries).

<sup>24</sup> ONU, « Haïti : l'ONU et ses partenaires ont besoin de 187 millions de dollars pour la réponse au séisme », 25 août 2021, <https://news.un.org/fr/story/2021/08/1102442>.

<sup>25</sup> Département d'État des États-Unis, Haiti Travel Advisory, 23 août 2021, <https://travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/traveladvisories/haiti-travel-advisory.html> (en anglais).

Au cours de cette visite, Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance se sont entretenues avec plus de 60 Haïtiens et Haïtiennes, les échanges prenant parfois la forme d'entretiens approfondis individuels ou avec des familles ou des petits groupes d'ami-e-s. Un mélange des techniques d'échantillonnage aléatoire et en boule de neige a été utilisé pour trouver les personnes haïtiennes interrogées, et les entretiens ont été menés en créole ; dans la majorité des cas, les personnes ont demandé à leurs interlocuteurs et interlocutrices de ne pas mentionner leur nom ni quoi que ce soit qui pourrait permettre de les identifier, par peur de représailles. Dans certains cas, Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance ont omis des informations spécifiques qui auraient pu révéler leur identité. L'équipe a également rencontré des représentant-e-s de la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados, ou COMAR) et des ONG locales.

Le 21 octobre, Amnesty International a envoyé aux autorités mexicaines une demande formulée au titre de l'accès à l'information, afin de recueillir des données sur le nombre d'expulsions qu'elles avaient effectuées vers Haïti et les ressources qui avaient été mobilisées pour le faire. Au regard du droit international, elles disposent de 20 jours pour répondre.

### 3. EN DANGER AU MEXIQUE

Ces dernières années, le nombre de personnes cherchant asile au Mexique a grimpé en flèche. D'après les autorités mexicaines, les personnes fuyant le Honduras constituaient la majeure partie des demandeurs et demandeuses d'asile au Mexique jusqu'à mi-octobre 2021<sup>26</sup> ; depuis, la plupart des demandes d'asile sont déposées par des personnes originaires de Haïti<sup>27</sup>.

Des dizaines de milliers de Haïtiens et Haïtiennes sont actuellement bloqués à Tapachula, obligés d'attendre pour savoir si leur demande d'asile a abouti ou non. Cette année, plus de 26 000 personnes haïtiennes ont sollicité l'asile au Mexique, alors qu'en 2019 et 2020 les demandes s'élevaient à un peu moins de 6 000 par an, selon les autorités mexicaines<sup>28</sup>. Sur l'ensemble des demandes de protection internationale déposées par des personnes haïtiennes en 2020 et 2021, moins de la moitié ont abouti, contre 97-98 % pour les personnes venant du Venezuela et 84-85 %<sup>29</sup> pour celles venant du Honduras au cours de la même période<sup>30</sup>.

Bien que le ministre mexicain des Relations extérieures ait annoncé en septembre que l'asile serait accordé à 13 000 Haïtien-ne-s<sup>31</sup>, pour le moment, en 2021, 44 % seulement de demandeurs et demandeuses haïtiens ont réussi<sup>32</sup> à obtenir soit la reconnaissance de leur statut de réfugiés, soit une protection complémentaire<sup>33</sup>. Dans une tribune, le président de la COMAR a déclaré que l'écrasante

<sup>26</sup> Gouvernement du Mexique, données de clôture de septembre 2021, [www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre\\_Septiembre-2021\\_\\_1-October-2021\\_.pdf](http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre_Septiembre-2021__1-October-2021_.pdf) (en espagnol).

<sup>27</sup> Andrés Ramírez, directeur de la COMAR, publication Twitter, 19 octobre 2021, [https://twitter.com/AndresRSilva\\_/status/1450420474777845762](https://twitter.com/AndresRSilva_/status/1450420474777845762), « La llegada masiva de haitianos desde mayo de este año es tal, que a mediados de octubre los haitianos son ya la nacionalidad con mayor número de solicitantes de la condición de refugiado en México, al rebasar a los hondureños. @comar\_sg » (L'arrivée massive de Haïtiens depuis le mois de mai de cette année est telle qu'à la mi-octobre, ils représentent déjà la nationalité ayant le plus grand nombre de demandeurs d'asile au Mexique, devant les Honduriens.)

<sup>28</sup> Gouvernement du Mexique, données de clôture de septembre 2021, [www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre\\_Septiembre-2021\\_\\_1-October-2021\\_.pdf](http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre_Septiembre-2021__1-October-2021_.pdf) (en espagnol).

<sup>29</sup> Idem.

<sup>30</sup> Ces pourcentages incluent les personnes dont le statut de réfugiées a été reconnu et/ou ayant obtenu une protection complémentaire.

<sup>31</sup> TelesurTV, « México dará refugio a 13 mil migrantes haitianos », 29 septembre 2021, [www.telesurtv.net/news/mexico-haiti-asilo-migrantes--20210929-0007.html](http://www.telesurtv.net/news/mexico-haiti-asilo-migrantes--20210929-0007.html).

<sup>32</sup> Gouvernement du Mexique, données de clôture de septembre 2021, [https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre\\_Septiembre-2021\\_\\_1-October-2021\\_.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/671382/Cierre_Septiembre-2021__1-October-2021_.pdf) (en espagnol).

<sup>33</sup> Les possibilités de régularisation détaillées dans l'article 133 de la Loi sur la migration incluent divers critères en plus des liens familiaux, tels que le fait d'être victime ou témoin d'un crime grave au Mexique, ou de se trouver dans une situation de vulnérabilité qui exclut tout retour volontaire ou toute expulsion. D'après l'article 52, les autorités mexicaines peuvent accorder des visas humanitaires non seulement aux demandeurs et demandeuses d'asile en attente d'une décision de la COMAR ou aux personnes victimes ou témoins d'un crime grave au Mexique, mais aussi lorsqu'il existe une cause humanitaire ou d'intérêt général qui rend nécessaire la détention ou la régularisation des personnes concernées. Voir Ley de migración, 2011, [www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LMigra\\_200521.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LMigra_200521.pdf). L'article 144 du Règlement relatif à la Loi sur la migration, qui fournit des détails concernant cette disposition, inclut également dans cette catégorie les personnes dont la vie ou l'intégrité physique est menacée en raison d'une situation de violence ou d'une catastrophe naturelle. Voir Reglamento de la ley de migración, [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/regley/Reg\\_LMigra.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/regley/Reg_LMigra.pdf).

majorité des Haïtiens et Haïtiennes ne sont pas des réfugiés, une affirmation à l'emporte-pièce qui est contraire à l'idée que, dans le cadre de la procédure de demande d'asile, une évaluation individuelle des besoins de protection de chacun-e doit être menée lors des entretiens. Un tel examen constitue d'ailleurs un prérequis aux termes du droit international<sup>34</sup>. Des fonctionnaires de la COMAR ont également expliqué au personnel d'Amnesty International et de la Haitian Bridge Alliance que les personnes originaires de Haïti ne sont généralement pas considérées comme éligibles au statut de réfugié aux termes de la Déclaration de Carthagène, que le Mexique a ratifiée, parce qu'elles auraient déjà pu recevoir une protection internationale dans d'autres pays où elles ont vécu, comme le Chili ou le Brésil — une position qui ne correspond pas aux informations recueillies par les deux organisations (plus de détails ci-après).

L'une des raisons pour lesquelles le système d'accueil des réfugié-e-s est débordé au Chiapas est que les services de l'immigration mexicains ne proposent que peu de solutions, en dehors de l'asile, permettant de résider légalement dans le pays. Bien que le droit mexicain inclue des dispositions relatives à l'attribution de visas humanitaires et prévoient d'autres moyens légaux pour obtenir le droit de séjour, les personnes qui arrivent dans le sud du Mexique en quête d'un lieu sûr n'ont dans les faits aucun autre choix que de demander l'asile. Des ONG locales confirment que la COMAR est trop débordée et sous-financée pour traiter efficacement chaque demande. En parallèle, d'après les informations qu'ont pu recueillir Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance, les services mexicains de l'immigration soit procèdent à des expulsions massives vers Haïti<sup>35</sup> ou au renvoi des Haïtiens et Haïtiennes au Guatemala, soit empêchent ces personnes de se déplacer au Mexique en dehors de l'État du Chiapas.

## « On [les demandeurs et demandeuses d'asile] ne peut pas partir d'ici... mais on ne peut pas travailler sans papiers. »

– Groupe de personnes haïtiennes lors d'un entretien avec Amnesty International à Tapachula, au Mexique.

« On ne peut pas partir d'ici... mais on ne peut pas travailler sans papiers », a déclaré un groupe de personnes haïtiennes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue aux abords du stade olympique de Tapachula, où la COMAR a installé un centre d'accueil temporaire pour faire face à la vague de demandes d'asile. L'équipe de recherche a entendu des propos similaires tout au long de sa visite.

D'après les informations qu'Amnesty International a pu rassembler, depuis août 2021 environ, l'Institut national de migration (Instituto Nacional de Migración, ou INM) arrête les personnes migrantes ou demandeuses d'asile qui essaient de quitter le Chiapas et les renvoie à Tapachula. En conséquence, tous les migrant-e-s et demandeurs et demandeuses d'asile présents au Chiapas, dont des dizaines de milliers de Haïtiens et Haïtiennes, se retrouvent pris au piège à Tapachula, transformant la ville en une prison à ciel ouvert. Le nombre exact de migrant-e-s se trouvant actuellement à Tapachula n'est pas connu, mais, selon les estimations, ils seraient entre 40 000 et 50 000, pour une population d'environ 350 000 personnes, mettant sous tension les services publics, les systèmes bancaires et de transferts de fonds ainsi que les relations avec les habitant-e-s.

Les membres d'une famille haïtienne ont rapporté à Amnesty International que des représentants de l'INM les avaient appréhendés à un arrêt de bus dans le centre du Mexique, alors qu'ils essayaient d'acheter des tickets pour la frontière avec les États-Unis. Ils ont déclaré que ces agents les avaient retenus dans un véhicule pendant 11 heures sans accès à des toilettes, avant de les emmener dans un centre de détention où ils sont restés pendant une semaine. Dans ce centre, les responsables ne leur auraient donné aucune information concernant la possibilité de déposer une demande d'asile. Il n'y avait pas d'interprète et les membres du personnel de l'INM leur ont fait signer une vingtaine de documents en espagnol, dont ils n'ont pas compris le sens, avant de les renvoyer à Tapachula sans autre procédure<sup>36</sup>. La Haitian Bridge Alliance s'est entretenue avec les membres de plusieurs familles, dont une femme enceinte, que des fonctionnaires de l'INM ont fait descendre d'un bus en provenance de Tapachula en leur disant de trouver un autre

<sup>34</sup> Andrés Ramírez, "La llegada masiva de haitianos a México", Eje Central, 21 octobre 2021, [www.ejecentral.com.mx/la-llegada-masiva-de-migrantes-haitianos-a-mexico/](http://www.ejecentral.com.mx/la-llegada-masiva-de-migrantes-haitianos-a-mexico/).

<sup>35</sup> Amnesty International, *Mexique. Les expulsions massives doivent cesser*, (AMR 41/4790/2021), <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr41/4790/2021/fr/>.

<sup>36</sup> Entretien en personne avec une famille haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

moyen de gagner la frontière entre le Mexique et les États-Unis. Les familles, qui disposaient de peu d'eau et de nourriture, ont dû marcher pendant deux jours avant de trouver un autre arrêt de bus.

**Aux termes du droit international, toute privation de liberté doit être clairement définie par la loi, strictement justifiée par des fins légitimes, nécessaire, proportionnée et non discriminatoire. La détention pour des motifs uniquement liés au statut migratoire ne doit se produire que dans les circonstances les plus exceptionnelles<sup>37</sup>.**

Amnesty International a demandé aux autorités mexicaines des éclaircissements sur les fondements juridiques du maintien en détention et du renvoi des personnes migrantes ou demandeuses d'asile au Chiapas. Néanmoins, d'après ce que l'organisation a pu établir, l'INM a commencé à appliquer cette pratique au début de l'été 2021. Lors d'entretiens avec Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance, des représentant-e-s de la COMAR ont indiqué que, auparavant, les demandes d'asile pouvaient être déposées dans un État mexicain et transférées dans un autre. Il s'agit là d'une procédure inscrite dans le droit mexicain<sup>38</sup>. Mais ces personnes ont aussi confirmé que la procédure avait été suspendue pour le moment, privant les demandeurs et demandeuses d'asile d'un autre outil juridique qui leur permettrait de quitter le Chiapas. Amnesty International pense que les détentions et les renvois au Chiapas pratiqués par l'INM pourraient répondre à la définition de la détention arbitraire.

En plus de forcer les personnes migrantes et demandeuses d'asile à rester au Chiapas, l'INM continue de renvoyer en masse des Haïtiens et des Haïtiennes au Guatemala, une pratique que les ONG travaillant à la frontière sud du pays qualifient de courante et qui est contraire au droit international relatif aux droits humains et aux personnes réfugiées.

À Tapachula, le 15 octobre 2021 vers 18 heures, juste avant la nuit, une envoyée d'Amnesty International a vu des agents des services de l'immigration emmener 15 personnes haïtiennes, dont quatre enfants, à la frontière du Guatemala à bord de fourgonnettes. Ces personnes ont expliqué qu'elles avaient franchi la rivière Suchiate pour entrer au Mexique le jour même mais que des agents des services d'immigration les avaient arrêtées alors qu'elles se rendaient en taxi à Tapachula et, sans effectuer d'évaluation individuelle de leurs besoins de protection ni leur fournir d'informations sur leur droit de solliciter l'asile, les avaient renvoyées de force au Guatemala en dehors de toute procédure légitime<sup>39</sup>.

De la même façon, quelques semaines auparavant, selon les informations fournies par des organisations locales, des agents de l'INM et des membres de la Garde nationale mexicaine ont emmené de nombreuses personnes haïtiennes et d'autres nationalités expulsées de Del Rio, au Texas, et de plusieurs villes mexicaines à des aéroports dans le sud du pays puis à la frontière avec le Guatemala, où ils les ont abandonnées, sans procéder, là non plus, à aucune démarche administrative ou évaluation individuelle des risques qu'elles couraient.

**Les autorités mexicaines ont l'obligation de veiller à ce que les personnes cherchant l'asile voient non seulement leur besoin de protection évalué de façon juste, mais aussi leurs droits humains respectés et protégés au cours du processus. Un accès à la nourriture et aux autres services essentiels doit leur être fourni sans discrimination. Les premières recherches d'Amnesty International et de la Haitian Bridge Alliance suggèrent pourtant que les pratiques actuelles du Mexique, en particulier celle qui consiste à consigner les personnes migrantes ou demandeuses d'asile à Tapachula, rendent les démarches de demande de protection internationale éreintante, en particulier pour des dizaines de milliers de Haïtiens et Haïtiennes, qui, pour la plupart, ont eu des emplois peu rémunérateurs avant d'arriver au Mexique et n'ont quasiment pas d'économies sur lesquelles s'appuyer. Ils ne peuvent de ce fait souvent pas assurer leurs besoins en nourriture et en logement.**

---

<sup>37</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx> ; Groupe de travail sur la détention arbitraire, Délibération n° 5 révisée sur la privation de liberté des migrants, 7 février 2018, § 12-16, [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/RevisedDeliberation\\_AdvanceEditedVersion.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/RevisedDeliberation_AdvanceEditedVersion.pdf) (en anglais).

<sup>38</sup> Mexique, Reglamento de la ley sobre refugiados y protección complementaria, 2012, art. 23, [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/regley/Reg\\_LRPC.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/regley/Reg_LRPC.pdf).

<sup>39</sup> Entretien en personne avec un groupe de personnes haïtiennes, 11-17 octobre, frontière entre le Mexique et le Guatemala.

Amnesty International a rencontré et s'est entretenue avec un grand nombre de demandeurs et demandeuses d'asile originaires de Haïti sans ressources qui se rassemblent et dorment dehors, dans des parcs publics. L'une de ces personnes a indiqué qu'elle était constamment obligée de laver les vêtements de sa famille, chaque personne ne possédant qu'une ou deux tenues<sup>40</sup>. Un homme, arrivé au Mexique en septembre 2020, a déclaré que, même s'il espérait rester dans le pays, il s'inquiétait de ne pas pouvoir subvenir aux besoins de l'enfant que portait sa compagne, enceinte de neuf mois<sup>41</sup>. Les chercheurs et chercheuses ont également entendu de nombreux témoignages selon lesquels les Haïtiennes enceintes nécessitant l'accès à des services de santé avaient peur de s'y rendre en raison de la barrière du langage et d'autres formes de discrimination croisées, basées notamment sur la langue, la couleur de peau et la nationalité, auxquelles elles se heurtaient quand elles y allaient.

Un grand nombre de Haïtiens et Haïtiennes travaillent dans l'économie informelle à Tapachula, qui constitue leur unique moyen de s'en sortir tandis qu'ils attendent pendant des mois la réponse à leur demande de protection, ne bénéficiant que d'une rare aide humanitaire et étant dans l'impossibilité d'occuper un emploi légal, ou même d'en trouver un sur un marché saturé. Bien que le droit mexicain dispose que les personnes ayant demandé la reconnaissance de leur statut de réfugié peuvent recevoir un visa humanitaire jusqu'à ce que leur statut ait été déterminé au regard de la législation sur l'immigration, ce qui leur permettrait d'occuper un emploi<sup>42</sup>, l'INM a, en pratique, cessé d'émettre ces visas. Les entreprises locales elles-mêmes se plaindraient du fait que les autorités mexicaines ont transformé Tapachula, qui se trouve dans un État dont le taux de pauvreté atteint 78 %<sup>43</sup>, en une cocotte-minute<sup>44</sup>.

Nombre des personnes haïtiennes qui se sont entretenues avec Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance ont exprimé leur désir de rester au Mexique, ou dans tout autre pays où elles pourraient subvenir aux besoins de leur famille et recevoir l'assurance qu'elles ne seraient pas renvoyées en Haïti. Pourtant, elles étaient toutes obligées de lutter pour survivre dans un contexte très difficile.

## 4. EN DANGER AU CHILI

La majorité des personnes interrogées à Tapachula avaient quitté le Chili et beaucoup ont invoqué pour motif de leur départ l'impossibilité pour elles de régulariser leur statut dans ce pays. Un grand nombre d'entre elles ont affirmé à Amnesty International et à la Haitian Bridge Alliance que, bien que le gouvernement de Michelle Bachelet ait facilité l'accès à des permis de travail temporaires, le renouvellement de leurs papiers ou de leur titre de séjour était devenu de plus en plus difficile, voire impossible, sous le gouvernement actuel de Sebastián Piñera Echenique. Aucune des personnes ayant parlé à Amnesty International et à la Haitian Bridge Alliance n'avait demandé l'asile au Chili, essentiellement par méconnaissance de la procédure.

Au cours des derniers mois, une montée des sentiments xénophobes et anti-migrant-e-s a pu être observée au Chili, alimentée par les politiques du gouvernement actuel<sup>45</sup>. D'après de nombreux témoignages, la discrimination raciale et d'autres formes de discrimination croisées, dont les manifestations allaient des

---

<sup>40</sup> Entretien en personne avec un Haïtien et une Haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>41</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>42</sup> Mexique, Ley de migración, 2011, art. 52, § V, alinéa C, [www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LMigra\\_200521.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LMigra_200521.pdf).

<sup>43</sup> Conseil national d'évaluation de la politique de développement social du Mexique (CONEVAL), statistiques sur la pauvreté au Chiapas, 2020, [www.coneval.org.mx/coordinacion/entidades/Chiapas/Paginas/principal.aspx](http://www.coneval.org.mx/coordinacion/entidades/Chiapas/Paginas/principal.aspx) (en espagnol).

<sup>44</sup> Infored 360, "Están haciendo de Tapachula una olla de presión por migrantes", 14 août 2021, <https://infored360.mx/estan-haciendo-de-tapachula-una-olla-de-presion-por-migrantes/>.

<sup>45</sup> Amnesty International Chili, Hacia la construcción de una legislación migratoria con enfoque de derechos humanos en Chile, Minuta de Amnistía Internacional para presentación ante Comisión de Gobierno, Descentralización y Regionalización del Senado, sobre el Proyecto de Ley de Migración y Extranjería, bulletin n° 8970-06, 22 avril 2019, Chili ; Amnesty International Chili, publication Twitter, 27 septembre 2021, <https://twitter.com/amnistiachile/status/1442592367278649349> ; La Presse, « Chili. L'ONU dénonce la "xénophobie" de manifestants contre des migrants vénézuéliens », 27 septembre 2021, <https://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/2021-09-27/chili/l-onu-denonce-la-xenophobie-de-manifestants-anti-immigration.php> ; Organisation des États américains (OEA), "IACHR Condemns Violent, Xenophobic Acts against Venezuelan Migrants in Iquique, Chile", 5 octobre 2021, [www.oas.org/en/iachr/jsForm?File=/en/iachr/media\\_center/preleases/2021/263.asp](http://www.oas.org/en/iachr/jsForm?File=/en/iachr/media_center/preleases/2021/263.asp).



micro agressions constantes aux actes ouvertement racistes, ont constitué un facteur supplémentaire dans le choix de quitter le Chili. Il s'agit là d'un phénomène que les organisations avaient déjà constaté<sup>46</sup>.

## **« Vous faites le même travail [qu'une personne d'une autre origine ethnique ou nationalité] et on vous paie moins tout en vous demandant plus. »**

– Un Haïtien d'une trentaine d'années, Tapachula.

À Tapachula, un homme a expliqué à Amnesty International que sa famille avait décidé de quitter le Chili en raison du harcèlement à caractère raciste que subissaient ses enfants<sup>47</sup>. D'autres personnes ont rapporté qu'elles subissaient des discriminations sur leurs lieux de travail. Comme l'a exprimé un homme d'une trentaine d'années : « Vous faites le même travail [qu'une personne d'une autre origine ethnique ou nationalité] et on vous paie moins tout en vous demandant plus<sup>48</sup> ». Un homme d'une cinquantaine d'années a indiqué à la Haitian Bridge Alliance que, après avoir travaillé quatre jours sur un chantier de construction, il n'avait pas été payé, chose qui lui arrivait souvent. Il a ajouté que déclarer ce vol de salaire aux autorités chiliennes n'en aurait pas valu la peine<sup>49</sup>. Une femme a dit à Amnesty International que, lorsqu'elle prenait le bus au Chili, elle avait parfois l'impression que des personnes blanches changeaient de siège pour ne pas être assises à côté d'elle. Elle avait aussi l'impression que les gens lui parlaient différemment parce qu'elle était noire. Une femme a déclaré à la Haitian Bridge Alliance que les vendeurs et vendeuses de rue essayaient de l'empêcher de vendre dans la rue, en ne lui fournissant pas les papiers nécessaires pour exercer son activité et en lui jetant de l'eau et d'autres choses lorsqu'elle tentait d'ouvrir son commerce<sup>50</sup>.

## **5. EN DANGER PENDANT LE VOYAGE**

Toutes les personnes haïtiennes avec qui Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance se sont entretenues avaient gagné Tapachula en bus, en bateau et à pied. Le voyage par voie de terre à travers l'Amérique centrale, en particulier le passage du bouchon du Darién, est connu pour être très éprouvant pour les migrant-e-s et les demandeurs et demandeuses d'asile. Ces personnes décrivent la jungle comme grouillante de groupes armés et d'animaux dangereux, et jonchée des corps de celles et ceux qui n'ont pas réussi à passer une haute montagne pouvant nécessiter une dizaine de jours de marche pour être franchie. Une femme a confié que la plus jeune de ses enfants avait perdu tellement de poids au cours du voyage que, maintenant âgée de 14 mois, elle ne pèse pas plus qu'un bébé de six mois<sup>51</sup>.

De nombreuses personnes haïtiennes avec qui Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance se sont entretenues ont rapporté avoir subi au moins un vol sous la menace d'une arme au cours du trajet. Beaucoup de réfugié-e-s haïtien-ne-s ont vu des membres de groupes armés violer des migrantes, y compris des jeunes filles de seulement 12 ans, qui sont arrivées à Tapachula les vêtements couverts de sang. Un homme a dit avoir vu des hommes chaussés de bottes militaires et portant des armes militaires violer deux femmes de son groupe de 25 personnes<sup>52</sup>. Un autre a affirmé avoir vu l'un des violeurs lorsque le groupe est arrivé au centre pour les réfugié-e-s au Panama. Cependant, personne n'a signalé les faits par peur de représailles<sup>53</sup>.

<sup>46</sup> Morley, S. Priya et coll., *A Journey of Hope: Haitian Women's Migration to Tapachula, Mexico*, 2021, <https://imumi.org/attachments/2020/A-Journey-of-Hope-Haitian-Womens-Migration-to%20-Tapachula.pdf> ; Morley, S. Priya et coll., *"There is a Target on Us" – The Impact of Anti-Black Racism on African Migrants at Mexico's Southern Border*, 2021, <https://imumi.org/attachments/2020/The-Impact-of-Anti-Black-Racism-on-African-Migrants-at-Mexico.pdf>.

<sup>47</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>48</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>49</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>50</sup> Entretien en personne avec une Haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>51</sup> Entretien en personne avec une Haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>52</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>53</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

La plupart des États du continent américain sont parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de l'ONU<sup>54</sup>. Aux termes du droit international, les États ont non seulement le devoir de veiller à ce que les responsables de l'application des lois et les organismes publics s'abstiennent de toute discrimination raciale, mais aussi l'obligation de mettre en place des programmes et des campagnes visant à empêcher les discriminations dans la société en général<sup>55</sup>.

En dépit de cela, les personnes haïtiennes ont invariablement signalé à Amnesty International et à la Haitian Bridge Alliance qu'elles avaient subi des discriminations raciales et d'autres formes de discrimination croisées à la fois au cours de leur voyage et au Mexique, de la part de la population générale comme des fonctionnaires et organismes gouvernementaux.

## « Où que nous allions, [les gens] nous considèrent comme des “enfants de pauvres” »

- Un Haïtien d'une vingtaine d'années, Tapachula, Mexique.

« Où que nous allions, ils [les gens] nous considèrent comme des “enfants de pauvres” », a déclaré un homme à Amnesty International<sup>56</sup>. Un autre homme a rapporté que les gens le regardent mais que, parfois, ils ne lui répondent pas quand il leur parle. Une femme a expliqué à Amnesty International que, lorsqu'elle cherchait un logement pour sa famille à Tapachula, le propriétaire d'un bien vacant lui a déclaré ne pas accepter les personnes à la peau foncée (« *morenos*<sup>57</sup> » en espagnol). La Haitian Bridge Alliance a entendu plusieurs personnes se plaindre d'avoir à payer deux à trois fois plus que les Mexicains et Mexicaines pour la nourriture, le taxi et d'autres biens.

De nombreuses personnes interrogées ont également dit à Amnesty International et à la Haitian Bridge Alliance que les longues files d'attente devant la COMAR avançaient plus rapidement pour les migrant-e-s d'autres nationalités, en particulier celles et ceux qui ont la peau blanche ou plus claire, que pour les personnes noires haïtiennes. Bien que ce phénomène puisse être dû au nombre limité d'interprètes créole-espagnol disponibles, les personnes haïtiennes le ressentent pour la plupart comme une discrimination raciale. Le gouvernement va devoir démontrer qu'il a fait tous les efforts possibles pour fournir un nombre adéquat d'interprètes. Dans le cas contraire, cela pourrait en pratique constituer un cas de discrimination intersectionnelle directe, venant s'ajouter à une mauvaise communication.

Un autre homme a déclaré que, sur le trajet vers le Mexique, les services de police d'Équateur, de Colombie, du Honduras et du Guatemala ont tous arrêté le bus dans lequel il voyageait, ont demandé leurs passeports aux gens, puis ont exercé un chantage sur tous les passagers et passagères à bord, les forçant à payer entre 20 et 30 dollars des États-Unis pour pouvoir continuer. Il a également dit qu'une fois, la police du Honduras a fait descendre toutes les personnes blanches du bus avant d'extorquer de l'argent à toutes les personnes noires restées à l'intérieur. Il ne savait pas si les personnes migrantes à la peau plus claire étaient également rackettées, mais il a eu l'impression que les Haïtiens et Haïtiennes faisaient l'objet d'un profilage ethnique et d'une discrimination, ce qui constitue une violation du droit international relatif aux droits humains<sup>58</sup>. Une femme a confié à la Haitian Bridge Alliance qu'elle avait entendu des insultes contre les personnes haïtiennes dans presque tous les pays où elle est allée. « C'est blessant, parce que nous aussi, nous sommes humains », a-t-elle déclaré<sup>59</sup>.

---

<sup>54</sup> Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, État des ratifications, [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-2&chapter=4&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-2&chapter=4&clang=_fr).

<sup>55</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Recommandation générale n° 36 (2020) sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi\*, 17 décembre 2020, doc. ONU CERD/C/GC/36, <https://undocs.org/fr/CERD/C/GC/36> ; CERD, Recommandation générale XXX concernant la discrimination contre les non ressortissants, <https://www.right-to-education.org/node/591>.

<sup>56</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>57</sup> Entretien en personne avec une Haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>58</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>59</sup> Entretien en personne avec une Haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

## 6. EN DANGER EN HAÏTI

### « On préférerait être dans notre pays, mais on aurait besoin de sécurité. »

– Un Haïtien, Tapachula, Mexique

Toutes les personnes interrogées à Tapachula ont exprimé leur peur d'être expulsées vers Haïti. « On préférerait être dans notre pays, mais on aurait besoin de sécurité », a déclaré un homme d'une trentaine d'années. Un autre homme a dit à Amnesty International qu'il avait fui Haïti plusieurs années auparavant, quelques mois seulement après que des inconnus ont tué quelqu'un avec qui il vivait et qui appartenait à un parti politique. Il a précisé que personne n'avait fait l'objet de poursuites pour cet homicide<sup>60</sup>.

D'autres personnes interrogées, venant principalement de zones rurales ou à faible revenu du pays, ont aussi rapporté avoir quitté Haïti après que des bandes armées ont tué un membre de leur famille, ou parce qu'elles couraient un danger direct d'enlèvement.

Une personne a déclaré avoir fui juste après l'incendie de sa maison par des gangs, qu'elle avait eu trop peur de signaler à la police<sup>61</sup>. Un autre homme encore a montré aux chercheurs et chercheuses une cicatrice qu'il avait sur le bras, conséquence d'une agression à laquelle il avait réussi à échapper en 2015 en Haïti<sup>62</sup>. Une femme a expliqué s'être enfuie de Haïti après que des hommes armés sont allés de maison en maison dans son quartier, cambriolant, rouant de coups et violant des membres de sa famille et du voisinage. Selon elle, porter les faits devant la police aurait été inutile car cette dernière ne pouvait pas la protéger, et elle craignait des représailles<sup>63</sup>.

### « La vie d'une personne haïtienne a plus de valeur ici que dans mon pays. »

– Un Haïtien à Tapachula, Mexique.

« La vie d'une personne haïtienne a plus de valeur ici que dans mon pays », a déclaré aux chercheurs et chercheuses un homme ayant quitté Haïti en 2014. Selon lui, il était fréquent que la police ne puisse pas pénétrer dans son quartier pour lutter contre la violence généralisée qui y régnait<sup>64</sup>.

Depuis que la plupart des personnes interrogées ont quitté Haïti, le niveau de sécurité dans le pays s'est encore dégradé et, bien que certaines soient parties en quête d'une vie meilleure ou en raison de carences chroniques dans les domaines de la santé et de l'éducation, toutes celles qui ont parlé à Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance redoutent désormais plus que jamais de retourner dans un pays où la situation est encore pire que quand elles sont parties.

## 7. CONCLUSION

Les premières recherches d'Amnesty International et de la Haitian Bridge Alliance suggèrent que de multiples États de la région ne protègent pas les personnes haïtiennes contre un ensemble de violations des droits humains.

<sup>60</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>61</sup> Entretien en personne avec une personne haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>62</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>63</sup> Entretien en personne avec une Haïtienne, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

<sup>64</sup> Entretien en personne avec un Haïtien, 11-17 octobre 2021, Tapachula.

En septembre 2021, plusieurs organes des Nations unies ont lancé un appel conjoint à ces États, les encourageant à adopter une « approche régionale coordonnée » concernant les personnes haïtiennes en mouvement et à leur fournir des mesures de protection, notamment l’asile « ou d’autres dispositions légales pour un accès plus efficace aux voies de migration régulière<sup>65</sup> » ; un appel qu’adressent également Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance aux États de la région.

Amnesty International recense depuis longtemps les politiques néfastes des gouvernements du Mexique et des États-Unis visant à limiter l’accès à l’asile pour des centaines de milliers de personnes<sup>66</sup>, y compris des enfants non accompagnés, à la recherche d’un lieu sûr à l’abri des persécutions ou des violations graves des droits humains auxquelles elles sont exposées dans leur pays d’origine<sup>67</sup>. Les expulsions en vertu du Titre 42 des États-Unis n’ont fait qu’exacerber le problème, ainsi que l’ont souligné de nombreuses organisations de la société civile<sup>68</sup>.

Très médiatisées, les récentes expulsions massives de personnes haïtiennes depuis Del Rio, au Texas, apparemment à destination de Haïti et du Mexique, menées en vertu du Titre 42 du Code des États-Unis<sup>69</sup> – une mesure initialement mise en œuvre sous Donald Trump au prétexte de la pandémie COVID-19 et qui autorise les expulsions sans procédure d’évaluation et sans donner la possibilité aux personnes de demander l’asile – prouvent clairement que les autorités des États-Unis appliquent elles aussi des restrictions à l’accès des personnes haïtiennes à la protection internationale.

Au moment de donner sa démission en octobre 2021, un conseiller juridique haut placé du Département d’État des États-Unis a condamné les expulsions massives de demandeurs et demandeuses d’asile originaires de Haïti menées en vertu du Titre 42, les assimilant à des renvois forcés illégaux<sup>70</sup>. Juste avant, en septembre, l’envoyé spécial des États-Unis en Haïti avait lui aussi démissionné ; dans sa lettre de démission au gouvernement de Joe Biden, il aurait, semble-t-il, critiqué les expulsions en masse « inhumaines » de Haïtiens et Haïtiennes vers leur pays d’origine, qu’il a qualifié d’« État effondré<sup>71</sup> ».

**Les recherches initiales menées par Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance montrent que le Mexique applique lui aussi des mesures qui, en pratique, pourraient restreindre de plusieurs façons l’accès à la protection pour les Haïtiens et les Haïtiennes. Les autorités mexicaines empêchent la protection effective des droits des demandeurs et demandeuses d’asile originaires de Haïti en les confinant actuellement à Tapachula, mesure qui entraîne une surcharge du système et place les personnes haïtiennes dans une situation d’insécurité et de misère en raison d’un manque d’accès aux centres d’accueil, à la nourriture et à d’autres biens et services essentiels. De plus, en ne prenant pas en compte tout l’éventail des possibilités de régularisation prévues par le droit mexicain, les autorités surchargent davantage encore leur système d’accueil. Les cas d’expulsions et de renvois forcés illégaux et sommaires en Haïti et au Guatemala, en l’absence de toute évaluation des besoins de protection des personnes, illustrent encore une fois ce manque d’accès à la protection internationale, en violation du principe de « non-refoulement ».**

En s’abstenant d’appliquer les dispositions de la Déclaration de Carthagène aux personnes haïtiennes demandant une protection internationale et en ne tenant pas compte des conditions de reconnaissance du statut de réfugié sur place, qui permettent aux individus de remplir les critères du statut de réfugié en raison de l’impossibilité de retourner dans leur pays d’origine, quel qu’ait été leur motif de départ, les

<sup>65</sup> OIM, « Les agences de l’ONU appellent à des mesures de protection et à une approche régionale coordonnée pour les Haïtiens en déplacement », 30 septembre 2021, <https://www.iom.int/fr/news/les-agences-de-lonu-appellent-des-mesures-de-protection-et-une-approche-regionale-cordonnee-pour-les-haitiens-en-deplacement>.

<sup>66</sup> Amnesty International, *Americas: Amnesty International submission to the United Nations (UN) Special Rapporteur on the human rights of migrants* (AMR 01/3658/2021), [www.amnesty.org/en/documents/amr01/3658/2021/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/amr01/3658/2021/en/).

<sup>67</sup> Amnesty International, *USA: Pushed into Harm’s Way: forced returns of unaccompanied migrant children to danger by the USA and Mexico* (AMR 51/4200/2021), [www.amnesty.org/en/documents/amr51/4200/2021/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/amr51/4200/2021/en/).

<sup>68</sup> Communication conjointe, *Doubling Down on Deterrence: Access to Asylum under Biden*, septembre 2021, [www.womensrefugeecommission.org/wp-content/uploads/2021/09/Doubling-Down-on-Deterrence\\_-\\_Access-to-Asylum-Under-Biden-FACTSHEET-1-1.pdf](http://www.womensrefugeecommission.org/wp-content/uploads/2021/09/Doubling-Down-on-Deterrence_-_Access-to-Asylum-Under-Biden-FACTSHEET-1-1.pdf).

<sup>69</sup> Washington Post, “Most of the migrants in Del Rio, Tex., camp have been sent to Haiti or turned back to Mexico, DHS figures show”, 1<sup>er</sup> octobre 2021, [www.washingtonpost.com/national/haitians-border-deportations/2021/10/01/bfa38852-222a-11ec-8fd4-57a5d9bf4b47\\_story.html](http://www.washingtonpost.com/national/haitians-border-deportations/2021/10/01/bfa38852-222a-11ec-8fd4-57a5d9bf4b47_story.html).

<sup>70</sup> Politico, “Top State adviser leaves post, rips Biden’s use of Trump-era Title 42”, 10 octobre 2021, [www.politico.com/news/2021/10/04/top-state-adviser-leaves-post-title-42-515029](http://www.politico.com/news/2021/10/04/top-state-adviser-leaves-post-title-42-515029).

<sup>71</sup> Guardian, “US envoy to Haiti resigns over ‘inhumane’ decision to deport migrants”, 23 septembre 2021, [www.theguardian.com/us-news/2021/sep/23/haiti-us-envoy-resigns-daniel-foote-migrant-deportations-letter](http://www.theguardian.com/us-news/2021/sep/23/haiti-us-envoy-resigns-daniel-foote-migrant-deportations-letter).

autorités mexicaines manquent aux obligations qui leur incombent au regard de leurs engagements internationaux et régionaux.

En résumé, ces recherches montrent que la responsabilité des violations des droits humains subies par les personnes haïtiennes repose sur les gouvernements des pays de la région, y compris le Chili, qui a manqué l'occasion de leur donner accès à des solutions légales d'installation dans le pays ou de leur fournir des informations concernant le droit d'asile. Elles révèlent également que plusieurs de ces pays n'ont pas pris de mesures suffisantes pour lutter contre la discrimination visant les personnes noires, pratiquée par les fonctionnaires et les organismes d'État, ainsi que par la société au sens plus large, subie par les Haïtiens et Haïtiennes qui ont besoin d'un refuge et de sécurité.

## 8. RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme immédiat à toutes les expulsions vers Haïti, notamment celles par avion menées par les États-Unis en vertu du Titre 42, qui violent le droit de solliciter l'asile.
- Permettre d'urgence aux Haïtiens et Haïtiennes d'accéder sans restriction aux systèmes de protection, en menant notamment des évaluations justes et individualisées pour déterminer si les personnes bénéficient du statut de réfugié et d'autres statuts juridiques accessibles par le biais d'une installation légale dans un pays, le tout avec les garanties adéquates et conformément aux dispositions de la Déclaration de Carthagène de 1984.
- Procéder à des évaluations individualisées pour toutes les personnes migrantes haïtiennes risquant d'être renvoyées dans leur pays, en tant que mesure clé de protection contre le renvoi forcé, et permettre d'urgence aux Haïtiens et Haïtiennes d'accéder sans discrimination à l'intégralité des systèmes de protection, conformément aux dispositions de la Déclaration de Carthagène de 1984.
- Augmenter le financement des systèmes de protection tels que la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (COMAR), afin d'améliorer leur capacité de traitement des demandes d'asile dans l'ensemble de la région.
- Veiller à faire systématiquement respecter les règles interdisant tout profilage racial par les fonctionnaires en première ligne, notamment les membres des forces de l'ordre, des services d'immigration et des services chargés des demandes d'asile. Veiller aussi à la mise en place de systèmes de surveillance solides et d'un accès à des recours efficaces pour les victimes.
- Prendre des mesures pour lutter contre les comportements xénophobes à l'égard des personnes de nationalité différente, ou les stigmatisations fondées sur l'origine ethnique, sociale ou nationale ou sur la couleur de peau de la part des personnalités politiques, des médias et de la société dans son ensemble, ainsi que l'exige le droit international. Ces mesures peuvent prendre par exemple la forme de campagnes publiques contre les discriminations.
- Mettre au point des programmes de soutien à l'intégration des personnes haïtiennes dans les pays d'accueil, en coordination avec les agences de l'ONU.

**La Haitian Bridge Alliance est une association à but non lucratif qui milite en faveur de politiques migratoires justes et humaines et qui met en contact les personnes migrantes avec des services humanitaires, juridiques et sociaux, en se concentrant plus particulièrement sur les personnes migrantes noires, les membres de la communauté haïtienne, les femmes, les personnes LGBTQIA+ et les victimes de torture ou d'autres atteintes aux droits humains. Depuis 2015, la Haitian Bridge Alliance fournit des services aux demandeurs et demandeuses d'asile et à d'autres personnes migrantes se trouvant à la frontière entre les États-Unis et le Mexique ou en détention aux États-Unis, et pendant les procédures menées par les services d'immigration. Selon les termes de la co-fondatrice et directrice générale de la Haitian Bridge Alliance : « Nous nous sommes rendus à la frontière entre le Mexique et les États-Unis pour aider nos frères et nos sœurs haïtiens, mais nous avons vu que des personnes d'Afrique et d'Amérique centrale étaient elles aussi dans le besoin. Nous sommes restés pour tout le monde. ».**

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenu-e-s de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

## Contact

  
info@amnesty.org

  
facebook.com/  
AmnestyGlobal

  
@Amnesty

  
amnesty.org/fr



Amnesty International  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW,  
Royaume-Uni

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page relative aux autorisations](#) sur le site d'Amnesty International.

Index : AMR 36/4920/2021 FRENCH

Date de publication : octobre 2021

Original : anglais

© Amnesty International 2021

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL 